

1141

Mercredi 1er juillet 1970

Etablissement de relations diplomatiques
avec l'Albanie.

Département politique. Proposition du 15 juin 1970

(annexe).

Département des finances et des douanes. Rapport joint du
19 juin 1970

(adhésion).

Département de l'économie publique. Rapport joint du 24 juin 1970
(adhésion).

Vu la proposition du Département politique et en se fondant sur l'article 1er de la Loi fédérale du 9 mars 1967, entrée en vigueur le 15 juillet 1967, qui stipule que "Le Conseil fédéral est autorisé à créer des missions diplomatiques dans les pays qui ont accédé à l'indépendance ou qui y accéderont jusqu'à fin 1970" et d'entente avec le Département des finances et des douanes et le Département de l'économie publique, le Conseil fédéral

d é c i d e :

1. d'autoriser le Département politique à établir des relations diplomatiques entre la Suisse et la République Populaire d'Albanie et à accréditer l'ambassadeur extraordinaire et plénipotentiaire de Suisse à Belgrade en la même qualité auprès de cet Etat;
2. de charger le Département politique de mettre en application cette mesure et d'informer la presse au moment où il le jugera opportun.

Extrait du procès-verbal au Département politique (10) pour exécution; au Département des finances et des douanes; au Département de l'économie publique pour son information.

Pour extrait conforme:

Le secrétaire,

Sauvain

s.B.15.11.Alb. - BRR/ba

Berne, le 15 juin 1970.

ConfidentielDistribuéeA u C o n s e i l f é d é r a lEtablissement de relations
diplomatiques avec l'Albanie

I

L'Albanie acquit son indépendance en 1912, après des siècles de domination ottomane. Envahie par les troupes italiennes en 1939, elle fut ensuite occupée par les Allemands et libérée définitivement en novembre 1944; c'est à cette époque que les communistes s'emparèrent du pouvoir. En 1946, l'assemblée constituante proclama la "République Populaire d'Albanie" qui devint membre de l'Organisation des Nations Unies en 1955.

II

L'Etat albanais avait été reconnu par la Suisse bien avant la deuxième guerre mondiale, lorsque le Conseil fédéral avait accordé l'exequatur à des consuls honoraires albanais établis à Berne et à Genève. Une convention d'établissement et de commerce avait été signée le 10 juin 1929 entre les deux pays. Elle n'a pas été dénoncée.

Des relations diplomatiques n'ont jamais été nouées entre la Suisse et l'Albanie.

Au cours de la période de l'après-guerre, la Suisse s'est abstenue d'entretenir des relations officielles avec la République Populaire d'Albanie. Les motifs de cette attitude résidaient pour

- 2 -

une bonne part dans l'absence d'intérêts suisses dans ce pays. Par ailleurs des considérations, d'ordre politique celles-là, nous incitaient à observer une certaine prudence car nous ne voulions pas porter préjudice à nos relations avec la Grèce engagée dans la lutte contre l'insurrection communiste et, plus tard, nuire à nos rapports avec l'URSS en froid avec l'Albanie. L'absence de relations diplomatiques n'a cependant pas empêché la Suisse d'avoir des contacts sporadiques avec l'Albanie par l'intermédiaire de nos missions diplomatiques à l'étranger et de représentations albanaises.

Les relations économiques entre les deux pays se sont toujours situées à un niveau très modeste, mais les informations se rapportant aux années les plus récentes font toutefois apparaître un accroissement du mouvement commercial. En 1969, nos importations d'Albanie ont atteint un montant de 1.27 millions de francs, alors que nos exportations se chiffraient à 6 millions de francs env.

III

Depuis plusieurs années, les Albanais ont manifesté par diverses voies leur désir d'établir des relations diplomatiques avec la Suisse. En juin 1969 encore, lorsque, avec l'assentiment du Chef du Département politique, notre ambassadeur à Belgrade se rendit en voyage privé en Albanie, M. Nase, Ministre albanais des Affaires étrangères, auquel il fit une visite de courtoisie, confirma l'importance que son gouvernement attache à l'établissement de relations diplomatiques avec la Suisse et releva les intéressantes possibilités qui pourraient s'offrir à notre pays, notamment dans le secteur économique.

Opposée au bloc des Etats du Pacte de Varsovie, ainsi qu'aux puissances occidentales, l'Albanie cherche actuellement à sortir de sa position de dépendance vis-à-vis de la Chine en renforçant ses relations avec les pays européens neutres ou non engagés.

Le Gouvernement de Tirana entretient déjà des relations diplomatiques avec plusieurs pays non communistes. La France, l'Italie

- 3 -

et la Turquie, membres de l'Alliance atlantique, ont une représentation permanente en Albanie. La Finlande a accrédité à Tirana son représentant en Tchécoslovaquie; l'Autriche en a fait de même avec son ambassadeur à Belgrade et a accueilli une ambassade d'Albanie à Vienne. Quant à la Suède, elle est représentée à Tirana par son ambassadeur à Belgrade; de leur côté, la Norvège et le Danemark agiront de manière analogue très prochainement.

L'un des principes fondamentaux de notre politique étrangère est celui de l'universalité de nos relations; la seule exception à ce principe se réfère aux Etats divisés. Pour l'Albanie, aucun problème de droit international ne se pose, car cet Etat est presque universellement reconnu et il est membre de l'Organisation des Nations Unies.

Des implications politiques négatives, notamment quant à nos relations avec l'URSS, ne sont guère à prévoir, comme l'a indiqué notre Chef de mission à Moscou, qui a été consulté. D'ailleurs, le fait que l'Albanie se soit rangée du côté de Pékin ne peut jouer un grand rôle dans ce contexte, puisque la Suisse, depuis longtemps déjà, entretient des relations normales avec la République Populaire de Chine.

Le Département politique estime donc que le moment est venu de normaliser nos rapports avec l'Albanie en nouant avec cet Etat des relations diplomatiques.

IV

Sur le plan pratique, le Département est d'avis que notre Chef de mission à Belgrade pourrait également être accrédité en Albanie tout en conservant sa résidence dans la capitale yougoslave. Etant donné les contacts personnels que l'Ambassadeur H. Keller entretient déjà avec le Ministre des Affaires étrangères albanais et le rôle que ces contacts peuvent jouer surtout dans la première phase des relations, cette désignation semble opportune. Par la suite, il conviendra, suivant les circonstances, d'examiner à nouveau si la solution d'accréditer à Tirana notre ambassadeur à Belgrade est la

- 4 -

plus adéquate. Quant à l'incidence financière, elle sera de faible portée, puisqu'il n'est pas envisagé d'ouvrir une représentation permanente en Albanie. Il suffira que notre ambassadeur à Belgrade ou l'un de ses collaborateurs se rende à Tirana de temps à autre.

V

Vu ce qui précède et en se fondant sur l'article 1er de la Loi fédérale du 9 mars 1967, entrée en vigueur le 15 juillet 1967, qui stipule que "Le Conseil fédéral est autorisé à créer des missions diplomatiques dans les pays qui ont accédé à l'indépendance ou qui y accéderont jusqu'à fin 1970", le Département politique a l'honneur de

p r o p o s e r

1. d'autoriser le Département politique à établir des relations diplomatiques entre la Suisse et la République Populaire d'Albanie et à accréditer l'ambassadeur extraordinaire et plénipotentiaire de Suisse à Belgrade en la même qualité auprès de cet Etat;
2. de charger le Département politique de mettre en application cette mesure et d'informer la presse au moment où il le jugera opportun.

DEPARTEMENT POLITIQUE FEDERAL



(Graber)

Extrait du procès-verbal au Département politique (en 10 exemplaires) pour exécution et au Département de l'économie publique pour son information.